

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de ROSTRENEN.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX - Patrick NINAT – Serge MICHEL – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

PROCURATIONS :

Brigitte LE GALL à Albert REGAN
Annick TURMEL à Daniel CORNEE
Michèle FRANCOIS à Alain ROLLAND
Kathleen ELLIS à Réjane BOSCHER
Myriam DAVID à Annick LE MEHAUTE
David ISABEL à Patrick NINAT
Aline GUEGUEN à Jean-Paul LE BOËDEC

ABSENT :

Tomaszh TROCHOWSKI

Secrétaire de séance : Réjane BOSCHER

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 13 septembre 2017 - ORDRE DU JOUR</p>

Affaires générales

I - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh - Approbation

II - Personnel Communal - Renouvellement du travail à temps partiel - Demande présentée Mme Martine L'HERMITE - Approbation

III - Personnel Communal - Création d'un poste d'adjoint technique - Approbation

IV - Convention de mise à disposition de la Responsable des Services Techniques Municipaux à la Commune de Glomel - Autorisation donnée au Maire de signer la convention - Approbation

V - Personnel communal - Reconduction d'un poste d'adjoint technique 1er échelon dans le cadre du dispositif CUI - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) - Approbation

VI - Contrat d'apprentissage - Approbation

Finances - budgets

VII - Tarifs de l'assainissement et de l'eau – Année 2018 – Approbation

VIII - Création de tarifs de locations pour les associations ou organismes - Approbation

IX - Festival de l'épouvantail édition 2017 - Mise en place d'un jury et d'un règlement de concours avec prix à gagner - Approbation

Urbanisme / Environnement

X - Cession de l'ensemble immobilier situé au 6 rue du Four (ancienne école maternelle) en vue de la réalisation d'un Foyer de Jeunes Travailleurs - Approbation

XI - Délibération fixant les exonérations facultatives en matière de taxe communale d'aménagement en cas d'instauration de plein droit au taux de 1% - Approbation

XII - Communauté de Communes du Kreiz-Breizh : rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Information

XIII - Rapport d'activités de l'année 2016 – Communauté de Communes du Kreiz-Breizh : rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) - Information

Délégations du Conseil Municipal au Maire

XIV - Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

XV - Subvention exceptionnelle en soutien aux sinistrés suite au passage de l'Ouragan Irma dans les Antilles Françaises (Saint-Martin et Saint-Barthélémy) – Approbation

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

La séance du Conseil Municipal est ouverte par Monsieur le Maire à 20h04.

Réjane BOSCHER est élue secrétaire de séance.

Après avoir donné lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose une suspension de séance pour permettre à chacun de s'exprimer sur un sujet prévu à l'ordre du jour. Monsieur Raymond GELEOC souhaite intervenir et lire une déclaration.

Déclaration du groupe de la minorité municipale :

Raymond GELEOC : Nous souhaitons faire une déclaration sur trois évènements qui se sont déroulés depuis le dernier conseil municipal. Pourrions-nous être informés du résultat de la consultation des parents d'élèves sur le maintien ou non des TAP. En effet, vous avez annoncé le résultat lors du Conseil communautaire. 70 % des parents seraient contre le maintien des TAP. Nous souhaiterions en savoir un peu plus.

Nous avons appris que vous avez écrit un courrier à la commission départementale d'aménagement commercial concernant le dossier de demande de modernisation et d'extension du Leclerc dans lequel vous vous opposez. Vous auriez pu nous avertir de votre démarche, ce qui aurait permis de débattre sur le sujet.

Enfin, nous regrettons de ne pas avoir été informés de la décision de supprimer le marché du 15 août. Nous l'avons appris par les commerçants destinataires du courrier

M. le Maire donne des explications sur les 2 premiers points. Concernant les TAP, lors du précédent conseil municipal, j'avais fait part qu'il n'y avait pas de volonté de sortir des TAP à la rentrée 2017/2018. D'une part, parce qu'il y a des emplois qui sont concernés et cela supposait pour nous de devoir changer les horaires du personnel communal, horaires qui avaient déjà été aménagés. D'autre part, le résultat de la consultation des parents d'élèves ne porte que sur un retour de 57 %. Sur ces 57 %, 70 % ont effectivement indiqué qu'ils souhaitaient revenir à la semaine de 4 jours.

Patrick NINAT s'adresse à Nolwenn BURLLOT: Ce n'est pas ce que tu nous laissais penser lors du conseil municipal de juillet ?

Nolwenn BURLLOT : Effectivement, contrairement à ce que j'entendais en tant que parent d'élèves, une majorité de parents ne souhaitent pas la reconduction des TAP. La qualité des TAP n'a pas été remise en cause par les parents, c'est plutôt la fatigue des enfants qui mise en avant.

M. le Maire : Concernant la CDAC du Leclerc de Plouguernevel, la polémique n'honore pas celui qui l'a lancée. J'ai effectivement adressé un au Sous-Préfet de Dinan qui est le Président de la CDAC. Dans ce courrier, dont je précise qu'il n'a pas été lu lors de la CDAC, j'explique que je n'ai pas été consulté sur le projet alors que le Centre Leclerc est installé à la porte de Rostrenen. Je précise également que ce courrier, c'est moi en tant que Maire qui l'ai rédigé sans impliquer le Conseil Municipal, ni les élus du bureau municipal. Je ne m'oppose pas aux travaux, mais j'ai émis des réserves sur l'augmentation de surface du magasin car on croit parfois gagner d'un côté et on perd de l'autre. En revanche, j'étais favorable à la modernisation du magasin et au parking couvert. Je tiens à indiquer également que le Président de la CCKB n'a pas été consulté sur ce dossier alors qu'habituellement tout porteur de projet vient présenter son projet, donc Jean-Yves Philippe s'est abstenu sur le dossier J'ai fait mon travail de maire, on ne pourra pas me reprocher en centre-ville de ne pas avoir fait quelque chose. Lors du vote de la CDAC, il n'y a eu que trois

votes pour : le Maire de Plouguernevel, le représentant du Maire de Guingamp et le représentant de l'AMF et les autres se sont abstenus. Je n'y étais pas à la CDAC et le courrier n'a pas été lu, c'est faire un faux procès de dire que c'est le point qui a fait capoter le projet. De toute façon, je pense qu'un recours au niveau national va être déposé et on en verra le résultat.

Noël LUDE : LIDL doit aussi déménager ? Au conseil communautaire vous avez indiqué qu'ils recherchent de nouveaux terrains. Pourquoi on a autorisé il y a quelques mois la création d'une nouvelle zone à Rostrenen ?

M. le Maire : Je rappelle qu'au départ il y a le déplacement de Peugeot et d'Autosur qui s'est posé avec la mise à 2x2 voies de la RN 164. On était bien content de trouver un investisseur privé qui va aménager cette zone, cette zone n'a pas vocation à accueillir LIDL.

Alain Rolland revient sur le marché du 15 août. S'agissant de l'organisation du marché forain, comme vous le savez il y a les manèges, malheureusement ils étaient peu nombreux cette année. Il y a de moins en moins d'industriels forains. J'ai entendu des critiques, il n'y a peut-être pas eu assez de concertation sachant tout de même que nous avons informé les ambulants 3 semaines avant par courrier remis en main propre. C'est vrai que l'on aurait pu maintenir le marché mais avec quelques aménagements car il y a aussi les messes religieuses. Je fais amende honorable.

Albert REGAN : Je ne comprends pas pourquoi les ambulants n'ont pas réagi, en trois semaines ils avaient le temps. C'est facile de venir critiquer après.

<p><u>Objet :</u> Modification des statuts de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh - Approbation</p>

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur Le Maire expose que la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh a été dotée, en fin d'année dernière, de statuts actualisés se conformant aux préconisations de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe.

Le Conseil Communautaire du 20 juillet 2017 a considéré qu'il convenait de poursuivre dans cette voie en adaptant les statuts aux évolutions de l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a, dans cette optique, décidé de compléter la liste des compétences communautaires en y ajoutant :

- La création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire, celle-ci étant définie comme les voies hors agglomération sur lesquelles le trafic quotidien moyen est supérieur à 1 500 véhicules.
- En matière de politique de la ville, l'élaboration du diagnostic de territoire ; la définition des orientations du contrat de ville ; l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs de prévention de la délinquance ; les programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- La création et la gestion de maisons de services au public et la définition des obligations de services au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Pour être officialisée par arrêté préfectoral, cette décision doit être, désormais, entérinée par une majorité qualifiée de conseils municipaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide d'adjoindre à la liste des compétences exercées par la communauté de communes du Kreiz-Breizh les compétences suivantes :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, celle-ci étant définie comme les voies hors agglomération sur lesquelles le trafic quotidien moyen est supérieur à 1 500 véhicules.
- En matière de politique de la ville, élaboration du diagnostic de territoire ; définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs de prévention de la délinquance ; les programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Noël LUDE : Je reviens sur le site Internet de la CCKB qui est en travaux depuis plus d'un an. Je croyais qu'il devait être revu. Cela devrait servir de vitrine pour notre territoire.

M. le Maire : Je vais poser la question pour savoir où cela en est.

VOTE : Approbation à la majorité des membres présents

Pour	19 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Aline GUEGUEN
Contre	0
Abstention	3 : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE

Objet :
Personnel Communal – Renouvellement du travail à temps partiel
Demande présentée Mme Martine L'HERMITE - Approbation

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation de travail à temps partiel présentée par Mme. Martine L'HERMITE.

L'intéressée, employée par la Commune en qualité d'ATSEM 1^{ère} classe titulaire à temps complet à l'école maternelle publique, souhaite pouvoir prolonger son travail à temps partiel (90 %) à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

VU la loi 84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'ordonnance 82/296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel,

VU le décret 82/722 du 16 août 1982 relatif à diverses modalités d'application du régime de travail à temps partiel des agents communaux,

CONSIDERANT que la continuité du service est assurée,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- d'autoriser Mme. Martine L'HERMITE à travailler à 90 % de la durée hebdomadaire légale de service du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet

Personnel Communal

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Approbation

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc de nommer Madame Coralie BENARD adjoint technique à temps complet – 35 heures de Durée Hebdomadaire de Service (DHS).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- de créer un poste d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaire) à compter du 1^{er} septembre 2017.
- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Poste	Autorisé par le Conseil Municipal	Pourvu	Non pourvu
Adjoint technique à temps complet (35h00)	1	1	0

Il convient de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} novembre 2017.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

**Convention de mise à disposition de la Responsable des Services Techniques Municipaux à la Commune de Glomel
Autorisation donnée au Maire de signer la convention -
Approbation**

Vu la loi n° 82213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 851081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Rostrenen à la Commune de Glomel à hauteur de 40 % de sa durée Hebdomadaire de Service ;

Considérant que "cet agent" a donné son accord pour être mise à disposition de la Commune de Glomel pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 2 mai 2017 ;

Considérant la consultation de la Commission Administrative Paritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un agent, adjoint technique, au bénéfice de la Commune de Glomel, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 2 mai 2017 pour la période où l'agent était embauchée en tant que contractuelle, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

VOTE

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE –
Contre	0
Abstention	1 : Noël LUDE

<p>Objet Personnel communal <u>Reconduction d'un poste d'adjoint technique 1^{er} échelon dans le cadre du dispositif CUI - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)</u> <u>Approbation</u></p>

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de reconduire un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

.../...

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du (des) contrat(s) de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et l'Etat.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de renouveler un poste d'adjoint technique 1^{er} échelon dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée de 12 mois non renouvelable.

- **PRECISE** que le contrat de travail est fixé à 20 heures par semaine (cantine école Notre-Dame et entretien de locaux).

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour le renouvellement de ce contrat.

- **PRECISE** que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Contrat d'apprentissage - Approbation

➤ Le Maire informe l'assemblée :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formations des Apprentis (CFA de Merdrignac). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points (soit 93,72 € brut / mois).

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil régional) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti dans le Centre de Formation des Apprentis (CFA du Mené de Merdrignac) d'accueil.

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

Après consultation du Comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2017/2018 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	BPA Paysager TAP	1 an

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire.
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le CFA du Mené à Merdrignac – Section apprentissage,
- de nommer Monsieur Damien LE BOULC'H comme maître d'apprentissage.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Tarifs de l'assainissement et de l'eau - Année 2018 -

Approbation

Rapporteur : Daniel CORNEE

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des tarifs de l'assainissement et de l'eau et pour l'année 2018.

Il est proposé de ne pas augmenter le prix des abonnements et des parts variables pour 2018 concernant la part communale des tarifs de l'assainissement et de l'eau.

Tarifs de l'assainissement collectif année 2018

	Désignation	1/1/2017	1/1/2018	Variation
Part de la collectivité HT				
Part fixe [€]	Abonnement ordinaire	24,88	24,88	0,0%
Tranche de 0 à 100 m3	€/m3	0,6292	0,6292	0,0%
Tranche au-dessus de 100 m3	€/m3	0,7219	0,7219	0,0%
m3 équivalent	le m3[€/m3]	0,1144	0,1144	0,0%

Tarifs de l'eau année 2018

	Désignation	1/1/2017	1/1/2018	Variation
Part de la collectivité HT				
Part fixe [€]	Abonnement ordinaire	45,18	45,18	0,00%
Part proportionnelle [€/m3]	n°1 (0 à 100 m3)	0,5350	0,5350	0,0%
	n°2 (101 à 500 m3)	0,6330	0,6330	0,0%
	n°3 (501 à 1 000 m3)	0,5410	0,5410	0,0%
	n°4 (1 001 à 2 000 m3)	0,4324	0,4324	0,0%
	n°5 (2 001 à 6 000 m3)	0,3591	0,3591	0,0%
	n°6 (6 001 à 12 000 m3)	0,3149	0,3149	0,0%
	n°7 (12 001 à 20 000 m3)	0,2666	0,2666	0,0%
	n°8 (20 001 à 100 000 m3)	0,1590	0,1590	0,0%
	n°9 (au-delà de 100 001 m3)	0,0869	0,0869	0,0%
	Vente en gros	0,3900	0,3900	0,0%

Prix de l'abonnement selon le diamètre au compteur : tarifs inchangés			
* Compteurs de diamètre 60 mm. et plus desservant	Diamètre compteur en mm	Abonnement 2017 en € HT	Abonnement 2018 en € HT
un poteau incendie sur domaine privé, sans autre usage de distribution.	15	45,18	45,18
	20	45,18	45,18
	30	60,89	60,89
	40	92,29	92,29
	50	202,24	202,24
	60 et PI *	516,34	516,34
	80	1 223,08	1 223,08
	100	2 322,46	2 322,46
	150	4 678,25	4 678,25

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver les tarifs de l'assainissement et de l'eau tels qu'ils sont indiqués dans la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2018.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet
Création de tarifs de locations pour les associations ou organismes Approbation

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer de nouveaux tarifs de location ou de participation aux charges dans le cadre de la mise à disposition de locaux communaux à des associations ou organismes.

Association ou organisme	Lieu d'occupation	Participation aux charges	Loyer annuel
La Croix-Rouge	Local commercial anciennement Trachez rue Abbé Gibert	1 800 € (150 € par mois)	
Le Ciné Breiz	Cinéma 2 rue de Strasbourg		300 €
La Mutualité Sociale Agricole	Bureau Cité Administrative		1000 € jusqu'au 14 septembre 2017 puis 1 500 € (occupation d'un plus grand bureau)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs de location ou de participation aux charges pour l'année 2017.

VOTE
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Festival de l'épouvantail
Approbation du règlement intérieur du concours

Rapporteur : Réjane BOSCHER

Dans le cadre du Festival de l'épouvantail qui est organisé du 7 au 31 octobre 2017 au Square de la Fontaine, un concours est organisé afin de délivrer des prix aux meilleures réalisations.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des modalités de fonctionnement du jury de concours dans le règlement y afférant en annexe de la présente délibération.

Le jury sera amené à se réunir au Square de la Fontaine afin de déterminer les lauréats du concours.

Le jury devait délibérer sur 4 catégories d'épouvantail :

- Prix des Institutions
- Prix des Écoles
- Prix des Associations
- Prix des Particuliers

Un prix du Public sera également remis.

Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver ledit règlement de concours ainsi que la liste des prix attribués.

Réjane BOSCHER présente l'organisation du concours et les prix qui seront proposés aux gagnants dans chaque catégorie :

Prix des Institutions : une œuvre de Mimie LABEYRIE (valeur 400 €)

Prix des Écoles : un bon d'achat (valeur 100 €)

Prix des Associations : un bon d'achat (valeur 100 €)

Prix des Particuliers : un panier garni (valeur 100 €)

Prix du Public : un bon d'achat (valeur 100 €)

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
-------------	--

Objet

**Cession de l'ensemble immobilier situé au 6 rue du Four (ancienne école maternelle)
en vue de la réalisation d'un Foyer de Jeunes Travailleurs -
Approbation**

Rapporteur : Albert REGAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 25 août 2017,

Vu la proposition du Logis Breton en lien avec l'association AILES de réaliser un Foyer de Jeunes Travailleurs,

Monsieur Le Maire rappelle le contexte qui a permis d'arriver à la réalisation d'un Foyer de Jeunes Travailleurs à Rostrenen.

Dès 2013, nous avons sollicité la CCKB pour étudier la réalisation soit d'un Foyer de Jeunes Travailleurs, soit la réalisation d'une Maison de Santé dans le bâtiment situé 6 rue du Four sur la parcelle cadastrée en section BD n°147.

En 2015, la CCKB a mandaté l'URHAJ Bretagne afin de réaliser une étude de faisabilité d'un Foyer de Jeunes Travailleurs sur ce bâtiment et à Rostrenen en mobilisant de nombreux partenaires. L'étude de faisabilité a abouti favorablement fin 2015. .../...

Le Foyer de Jeunes Travailleurs de Carhaix étant à proximité de Rostrenen, ce sont les mêmes partenaires qui portent le projet, à savoir le bailleur social le Logis Breton qui va acquérir l'ensemble immobilier et réaliser les travaux et l'Association AILES qui en assurera la gestion. Un comité de pilotage a commencé à travailler début 2016 afin de construire le projet et sa viabilité économique.

Le Permis de Construire a été déposé en juin 2017 et est en cours d'instruction (voir plans) et prévoit la réalisation de 13 logements pour 15 places.

Les travaux devraient démarrer dans le courant du 1^{er} semestre 2018.

Dès le départ, la Commune de Rostrenen a souhaité être moteur dans ce projet, notamment en proposant de faire l'apport de l'ensemble immobilier à l'euro symbolique comme c'est le cas général pour ce type de projet et de financer les travaux de VRD (estimation : 36 000 € HT).

Cela permet, notamment, de diminuer le coût du loyer final dû par les futurs locataires.

Ce dossier fait l'objet de plusieurs financements : la CAF, la CCKB, la Région Bretagne dans le cadre du contrat de partenariat avec le PETR COB, financement propre de la Région pour ce type de projet, le Département, la Caisse des Dépôts par le biais de prêts à taux bonifiés, la Fondation Abbé Pierre, la Commune de Rostrenen.

Pour information, le service des Domaines a estimé l'ensemble immobilier sis au 6 rue du Four au prix de 108 000 € avec une marge d'appréciation de +/- 10 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder ce bien immobilier au prix de l'euro symbolique au Logis Breton, considérant la vétusté du bien et de l'impossibilité financière pour la Commune de mener des travaux sur ce bâtiment se situant en Centre-Ville et se délabrant de plus en plus avec le risque d'en faire un squat.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- De céder l'ensemble immobilier cadastré en section BD n°147 d'une contenance de 1 798 m² à l'euro symbolique selon les conditions de la présente délibération.

Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Noël LUDE : A quel moment cette structure va s'ouvrir ?

M. le Maire : L'objectif est normalement la rentrée 2019.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

<p>Objet <u>Délibération fixant les exonérations facultatives en matière de taxe communale d'aménagement en cas d'instauration de plein droit au taux de 1%</u></p>
--

Rapporteur : Albert REGAN

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2014 portant exonération de la taxe d'aménagement des abris de jardins de moins de 20 m²,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2014 fixant les exonérations facultatives en matière de taxe communale d'aménagement en cas d'instauration de plein droit au taux de 1 %,

M. Le Maire informe le conseil municipal que le Code de l'Urbanisme a été modifié par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et permet désormais d'exonérer, notamment de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La délibération ayant été voté il y a 3 ans, il convient de la soumettre à nouveau à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1 % pour les 3 prochaines années à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme c'est-à-dire à 100 % de la surface totale de la construction: les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de la préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible selon les termes de la présente délibération.

Noël LUDE : On ne pourrait pas faire quelque chose pour la Maison qui fait l'angle de la rue de Verdun en cachant les vitrines déjà ?

M. le Maire : Le bâtiment ne nous appartient pas, il faut que l'on voit avec les services de l'Etat.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Communauté de Communes du Kreiz-Breizh :
rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets Information

Rapporteur : Daniel CORNEE

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, a transmis pour information le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2016.

Une synthèse de ce rapport est transmise pour information aux membres du Conseil Municipal.

Pour les Conseillers Municipaux qui le souhaitent, le rapport complet peut être consulté en Mairie.

Conformément au Décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le rapport est mis à la disposition du public en Mairie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir été informé,
DECLARE :

- Avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh pour l'année 2016.

Objet

Rapport d'activités de l'année 2016
Communauté de Communes du Kreiz-Breizh :

rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) - Information

Rapporteur : Daniel CORNEE

Considérant l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que "l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement".

Le Conseil Municipal est donc informé du rapport d'activités 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Le rapport est consultable dans son intégralité en Mairie conformément au Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Le Conseil Municipal,
Après avoir été informé,
DECLARE :

- Avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de l'année 2016 de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

<u>Décision n°10/2017</u>	Signature d'un devis avec Doré Habitat d'un montant de 2 442,74 € TTC pour l'isolation de l'ancienne gendarmerie 1 rue Marcel Sanguy (aménagement en régie du 1 ^{er} étage).
<u>Décision n°11/2017</u>	Signature devis avec Point P d'un montant de 6 160, 67 € TTC pour changement des fenêtres en PVC double vitrage de l'ancienne gendarmerie 1 rue Marcel Sanguy (aménagement en régie du 1 ^{er} étage).
<u>Décision n°12/2017</u>	Acquisition d'un logiciel de gestion des Interventions et de gestion des Services Techniques OPEN GST en mode hébergé avec AtReal Ouest pour la somme de 6 421,08 € TTC. La Commune de Glomel participera à cet achat à hauteur de 1 280 €.
<u>Décision n°13/2017</u>	Avenant n°1 - Travaux d'assainissement eaux usées et pluviales, du réseau d'alimentation en eau potable rue Trévennec. Les travaux supplémentaires sont dus essentiellement à la reprise des réseaux de l'impasse dont les réseaux étaient soit inexistantes soit ne correspondaient plus au découpage foncier actuel. Il a fallu prévoir de reprendre tous les réseaux et tous les branchements. Le coût de l'avenant. La variation du montant du marché objet du présent avenant s'élève à +12 855,60 € TTC, ce qui porte donc le montant du marché à 114 855,60 € TTC, soit une variation de + 12,60 % pour l'avenant n°1 en cumulé à l'origine.
<u>Décision n°14/2017</u>	Mission de diagnostic amiante et plomb avant travaux dans le cadre

	de la rénovation de la salle des fêtes Guillaume Le Caroff. Cette mission est confiée à DEKRA pour la somme de 960 € TTC.
--	---

<u>Objet</u> <u>Subvention exceptionnelle en soutien aux sinistrés suite au passage de l'Ouragan Irma dans les Antilles Françaises (Saint-Martin et Saint-Barthélemy) Approbation</u>
--

Rapporteur : Alain ROLLAND

Monsieur Le Maire rappelle que l'Ouragan Irma a provoqué d'immenses dégâts dans les Antilles Françaises, entre autres, dans les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Face à l'urgence de la situation et à la détresse de la population dont les besoins sont immenses tant en nourriture, qu'en eau, qu'en produits de premières nécessité... et en vue d'une reconstruction qui s'annonce très longue, la solidarité métropolitaine doit s'exercer.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal qu'une subvention exceptionnelle soit versée à l'association « La Fondation de France » chargée de centraliser les dons.

Il est proposé de verser 1 € par habitant Rostrenois, soit la somme de 3 124 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 124 € à l'association La Fondation de France suite au passage de l'ouragan Irma selon les termes de la présente délibération.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

INFORMATIONS :

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu en Novembre
- Nolwenn BURLLOT donne quelques informations concernant la rentrée scolaire à l'école maternelle publique. Suite à la manifestation des parents d'élèves, l'Inspection académique a décidé d'ouvrir un poste en monolingue et supprimer ½ poste en bilingue.
- Concernant le Conseil Municipal des enfants, après une année de fonctionnement le projet de visite du Roudourou se fera aux vacances de la Toussaints.

QUESTIONS DIVERSES :

- Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 22h32.